



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Brou
Place de l'Hôtel de ville
28160 Brou

Démolition de la salle de tir à l'arc - Désamiantage

Marché à procédure adaptée (MAPA)
en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

Mardi 4 Juin 2019, à 9h30

I - Objet - Procédure - Etendue de la consultation

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la démolition et le désamiantage de la salle de tir à l'arc et du sanitaire situés rue Marcel Bordet à Brou.

2. Etendue de la consultation

Marché à procédure adaptée, passé en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique. Application du C.C.A.G. « Travaux » en vigueur à la date de publication de l'avis d'appel public à concurrence du présent marché.

3. Décomposition de la consultation

Lot unique. Le marché comporte une option. Le candidat devra répondre à l'offre de base et à l'option.

4. Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants, afin que le pouvoir adjudicateur puisse délivrer, le cas échéant, son agrément.

II - Conditions de la consultation

1. Durée du marché

La durée d'exécution du marché est de 2 mois à compter de la notification au titulaire d'un ordre de service de démarrage des travaux. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 17 juin 2019. Les travaux doivent être achevés pour le 30 août 2019 au plus tard.

2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Application des règles de la comptabilité publique - Règlement par mandat administratif. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

III - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des charges et ses 5 annexes (plan de situation, plan de masse, diagnostic plomb, diagnostic amiante, photos)
- L'Acte d'engagement
- Le DPGF

Le DCE est remis gratuitement aux candidats qui doivent le télécharger sur le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir www.am28.org

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV- Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées.

I - CANDIDATURES

Les candidats devront fournir un dossier de candidature complet pour l'évaluation de leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, comme suit :

- a) La lettre de candidature (*ou nouvel imprimé DC1*)¹
- b) Le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement d'entreprises, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché (*ou nouvel imprimé DC1*)
- c) La forme juridique du candidat ; en cas de groupement, sa nature, le nom des membres du groupement et de son mandataire (*ou nouvel imprimé DC1*)
- d) La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (*ou nouvel imprimé DC1*)
- e) Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier (*ou nouvel imprimé DC1*) :
 1. qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 2. justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (concernant les interdictions de soumissionner) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.
 3. attestant, pour le candidat établi en France, que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du Travail)
 4. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail,
 5. qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, et par l'article 1741 du Code Général des Impôts,

¹ Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

- f) Les déclarations du candidat (*ou nouvel imprimé DC 2*) indiquant :
- le chiffre d'affaires global au cours des 3 derniers exercices ;
 - Références : la liste des principales prestations similaires à l'objet de la présente consultation effectuées au cours des 3 dernières années ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- g) un certificat de qualification attestant des capacités de l'entreprise à réaliser les travaux de retrait d'amiante, conformément au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 ;
- h) Extrait K bis
- i) une attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil et, d'autre part, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir, en tant que professionnel, du fait de l'exécution de sa mission (responsabilité décennale)

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (*ou nouvel imprimé DC2*).

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement justifie de ses capacités professionnelles, techniques et financières dans les conditions exposées ci-dessous (*ou nouvel imprimé DC2*).

Les candidats nouvellement créés pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

Le candidat peut joindre, en outre, s'il les a en sa possession, les documents qui seront à produire par le candidat retenu, tels que visés par le Code de la commande publique, à savoir l'attestation de régularité fiscale et l'attestation sociale.

II - OFFRE

Pour la remise de son offre, le candidat remettra :

- 1- **l'Acte d'engagement** dûment daté et signé
- 2- **la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** dûment daté et signé
- 3- **le cahier des charges** approuvé sans modification, dûment daté et signé
- 4- **un mémoire technique** permettant d'apprécier l'organisation globale des prestations proposées, les moyens matériels et humains affectés à la mission, la manière dont sont assurées la sécurité et l'hygiène sur le site durant les travaux, le planning prévisionnel des interventions
- 5- **l'attestation de visite des lieux** signée
- 6- **le formulaire DC4** dûment daté et signé, le cas échéant (agrément des sous-traitants)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt ainsi que les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. L'Acte d'engagement sera ainsi éventuellement accompagné par la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement pour le sous-traitant désigné au marché (*imprimé DC 4*).

REMARQUE : La non-production des documents entraînera le rejet de l'offre et donc l'élimination du candidat.

La date limite de remise des plis est **le mardi 4 Juin 2019, 9h30**

V - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les candidatures et les offres seront appréciées dans les conditions prévues à l'article L. 2142-1 et suivant, R. 2144-1 et suivant du Code de la commande publique.

Examen des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participations fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, afin d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, économiques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières est globale.

Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

► **50 points : le prix de la prestation, avec sa décomposition (DPGF)**

► **50 points : la valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique :**

- Présentation de l'organisation globale des prestations proposées, des moyens affectés à la mission, modalités de respect des règles de sécurité et d'hygiène sur le site
 - 30 points
- Présentation du planning prévisionnel
 - 20 points

La note globale obtenue sur 100 permettra de classer les candidats par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations visées par l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (*attestations de régularité fiscale et sociale*).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, en tant que de besoin, avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, sur les prestations proposées et le prix, le cas échéant.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général.

VI - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Au titre de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, si le candidat ne les a pas déjà fournis, le candidat susceptible d'être retenu devra remettre au pouvoir adjudicateur, dans le délai que ce dernier aura fixé, les attestations suivantes :

- **Une attestation de régularité fiscale** accessible directement en ligne à partir du compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;

(Il s'agit du certificat attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et a acquitté les impôts et taxes exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 (NOR: EINM1600216A))

- **une attestation sociale** auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr.

(Il s'agit d'une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de Sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)).

VII- Transmission des plis par voie électronique

Les candidats ont désormais l'obligation de transmettre leurs offres au pouvoir adjudicateur par voie électronique. La transmission des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Les candidatures et les offres devront donc être transmises sur le profil d'acheteur de la commune de Brou, à savoir le site de l'association des Maire d'Eure-et-Loir : www.am28.org

VIII - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, leur question sur le site dématérialisé www.am28.org
Une réponse sera alors adressée à toutes les candidats ayant téléchargé le dossier.

IX - RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 - 02 38 77 59 00

Organe chargé des procédures de médiation : Tribunal administratif d'Orléans Service Médiation - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 - 02 38 77 59 00

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Tout candidat peut saisir le Greffe du Tribunal administratif précité:

* avant la conclusion du marché (Référé précontractuel) : article L551-1 du Code de Justice Administrative;

* Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;

* Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée (Recours pour excès de pouvoir : articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;

* Recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la signature du contrat est rendue publique.